



**Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué**

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604982-20231214-DEL-2023-222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Délibération n° 2023/222

Conseil Municipal du 14/12/2023

DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ACTIVITES COMMERCIALES - TARIFS 2024

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public liés à un usage commercial comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Terrasse ouverte :	Superficie inférieure à 10 m ² :	14,16 € /m ² /an
	Superficie comprise entre 10 m ² et 20 m ² :	21,80 € /m ² /an
	Superficie supérieure à 20 m ² :	29,47 € /m ² /an
Terrasse semi ouverte ou fermée (dont un des côtés comporte une protection démontable ou non) :	Superficie inférieure à 20 m ² :	41,27 € /m ² /an
	Superficie supérieure à 20 m ² :	53,04 € /m ² /an
Etalage mobile ayant une saillie comprise entre 0.30m et 1.50m au plus :		9,54 € /ml/an
Rôtisserie, vitrine réfrigérée, distributeur automatique alimentaire, ou toute autre installation similaire d'une emprise au sol maximale de 2m ² :		38,43 € unité/an
Exposition de véhicule à caractère commercial :		17,55 € /m ² /an
Vente ambulante (restauration uniquement) :	Emplacement inférieur à 15m ² :	5,45 € /emplacement/jour
Bulle de vente modulaire :		2,13 € /m ² /an
Publicité et supports publicitaires à titre provisoire et dans un but commercial (notamment oriflammes publicitaires) :		35,94 € unité/an

Soit une augmentation de 3.87 % pour l'année 2024.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Pour les terrasses estivales (du 1^{er} avril au 31 octobre), la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public à usage commercial pour l'année 2024

FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public à caractère commercial pour l'année 2024 tels qu'établis ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 07/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Angelina LELARGE, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, Nicolas RICHAUD, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 20

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 27 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 2 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22/12/2023

Le Secrétaire de Séance
M. JF Hazard



Pour La Maire, en son absence,
Le 1^{er} Adjoint,
Martial OBIN

